Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260907-D20260911-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1er septembre 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Votants	18
Procurations :	2

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Etaient absents : Christian LE NAN, absent excusé, pouvoir à Sophie PICART.
Léna PICART, absente excusée, pouvoir à Morgane LE BOULAIRE.
Alexandre PICART, absent excusé.

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Dorian DONVAL.

DÉLIBÉRATION N°2026-09-11

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF COMMUNAL DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE ET PARTICIPATION FINANCIERE A LA DESTRUCTION DES NIDS

8.8. Domaines de compétences par thèmes / Environnement

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire évoque la prolifération des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal et la nécessité de renforcer la lutte contre cette espèce invasive, notamment pour protéger les apiculteurs et la population.

À ce jour, la société de chasse intervient ponctuellement lorsqu'elle le peut. Afin de structurer cette action, la société APA propose un tarif de 95 € HT par destruction de nid.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir à la mise en place d'un dispositif communal de lutte contre le frelon asiatique.

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260907-D20260911-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la prolifération des frelons asiatiques sur le territoire communal et les risques que cette espèce invasive peut représenter pour la biodiversité, les activités apicoles et la sécurité de la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer et de structurer les actions de lutte contre la prolifération du frelon asiatique sur le territoire communal ;

Considérant que la société de chasse intervient ponctuellement, dans la mesure de ses possibilités, pour procéder à la destruction des nids ;

Considérant que la société APA propose d'assurer la destruction des nids de frelons asiatiques au tarif de 95 € HT par intervention, soit 114 € TTC ;

Considérant qu'il est souhaitable de favoriser la destruction rapide des nids de frelons asiatiques signalés sur le territoire communal en mettant en place une participation financière de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- ***Article 1 :*** ***De mettre en place un dispositif communal de lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de la commune de Bodilis.***

- ***Article 2 :*** ***Pour les interventions réalisées dans le cadre de ce dispositif, la Commune prendra directement en charge le règlement de la facture auprès du prestataire chargé de la destruction du nid.***

- ***Article 3 :*** ***La participation de la commune est fixée à 50 % du coût TTC de l'intervention. Les 50 % restant à la charge du bénéficiaire seront recouvrés par la Commune par l'émission d'un titre de recettes au nom du bénéficiaire de l'intervention.***

- ***Article 4 :*** ***Le dispositif est applicable aux destructions de nids de frelons asiatiques situés sur le territoire de la Commune de Bodilis, sous réserve que l'intervention soit réalisée par un prestataire retenu par la commune.***

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260907-D20260911-DE

- ***Article 5 :*** ***Les crédits nécessaires au règlement des factures seront inscrits au budget communal. Les recettes correspondant à la participation des bénéficiaires seront inscrites au budget communal et recouvrées par le comptable public.***

- ***Article 6 :*** ***M. le Maire est autorisé à mettre en œuvre le présent dispositif, à solliciter les interventions nécessaires auprès des prestataires et à signer tout document permettant son application.***

- ***Article 7 :*** ***M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.***

Le secrétaire de séance,
Dorian DONVAL

Le Maire,
Guy GUÉGUEN

MAIRIE DE BODILIS 29400

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat *le* - 8 SEP. 2026 *Affiché / mis en ligne* *le* - 8 SEP. 2026	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*